

SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE
ASSEMBLEE GENERALE
PREMIERE REUNION ANNUELLE ORDINAIRE
21 AU 22 JUIN 1979

AFRICA RE/GA/3/22

Rapport du Conseil d'Administration de
La Société Africaine de Réassurance pour
la période allant du 1er Avril 1977 au
31 décembre 1978



**AFRICAN REINSURANCE CORPORATION
SOCIÉTÉ AFRICAINE DE RÉASSURANCE**

Telegrams Africare Lagos
Telex 22647 (Africa) NG
Telephone 630760

Bookshop House
50/52 Broad Street
P.M.B. 12765
Lagos Nigeria

DATE: 30 AVRIL 1979

Honorables Représentants
à l'Assemblée Générale
de la Société Africaine de Réassurance

Excellences,

Conformément aux Articles 14 et 37 de l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance ainsi qu'à l'Article 8 du Règlement général de la Société, j'ai l'honneur de vous transmettre, au nom du Conseil d'Administration de la Société, le Rapport Annuel ci-joint sur les activités de la Société pour la période allant du 1^{er} avril 1977 au 31 décembre 1978. Ce Rapport contient également les états financiers vérifiés pour l'exercice considéré ainsi qu'un résumé du Budget Administratif pour 1979.

Etant donné que le présent Rapport est le Premier Rapport Annuel de la Société, un compte rendu succinct des efforts visant à la promotion, à la création et au lancement subséquent de cette institution y est compris.

Je vous prie d'agréer, Excellences, les assurances de ma très haute considération.

Saad KANOUNI
Président du Conseil
d'Administration

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AFRICARE

PRESIDENT

Saad KANOUNI (Maroc)

VICE PRESIDENT

D. POTOUONJOU (Cameroun)

ADMINISTRATEURS

L. TITAH (Algérie)

H. M. HAFEZ (Egypte)

B. V. MOBIOH (Côte d'Ivoire)

F. T. NYAMMO (Kenya)

E. OKWOR (Nigéria)

A. SINYOKOSA (Zambie)

T. OKELO-ODONGO (Banque Africaine de Développement)

SUPPLEANTS

Ibrahim M. FELFEL (Libye)

Suppléant au Maroc

Kudo KOMLAN SIGI (Togo)

Suppléant au Cameroun

Mohamed HEDI ENNEIFER (Tunisie)

Suppléant à l'Algérie

Abdel AAL EL DAWI (Soudan)

Suppléant à l'Egypte

Tanor T. FALL (Sénégal)

Suppléant à la Côte d'Ivoire

Osei Kufuor (Ghana)

Suppléant au Kenya

F. M. CAREW (Sierra-Leone)

Suppléant au Nigéria

Berhane GHEBRAY (Ethiopie)

Suppléant à la Zambie

COMPOSITION DE LA DIRECTION DE L'AFRICA-RE

Edward Mensah (Ghana)

Directeur Général et Chef Executif

Kabisi pene Yemba-Milanga (Zaïre)

Directeur Général Adjoint

Nabil S. Mohareb (Egypte)

Secrétaire Général



TABLE DES MATIERES

	PAGE
La Naissance de la Société	6
Adhésions à la Société	7
Principaux Points de l'Accord Portant Création de la Société	8
(a) Objectifs et Fonctions	8
(b) Statut et Facilités Spéciales	8
(c) Structure de la Société	8-9
(d) Dispositions Opérationnelles	9
(e) Politique de Placement	9
La Nature Spécifique de la Société	9-10
Le Lancement de l'AFRICA-RE	10
Commencement des Activités	10-11
Projections Initiales sur l'Encaissement de Primes	13
Retention et Programme de Rétrocession	13-14
Estimations Initiales Relatives à la Retention et à la Rétrocession Pour 1978	14
Volume d'Activités Techniques	15
Encaissement des Primes pour l'Année 1978	15-16
Sinistre aux Comptants	16
Résultats des Opérations Techniques	16
Le Portefeuille 1979	16
Autres Activités	17
(a) Efforts visant à la Promotion de la Société	17
(b) Relations avec la BAD	17
(c) Contributions au Développement Africain	17
(d) Relations avec d'autres Organisations	17-18
Questions Relatives au Personnel	18
Composition du Personnel au 31 décembre 1978	18
Assemblée Générale	19
Conseil d'Administration	19
Points Principaux de la Situation Financière	20
Rapport des Commissaires aux Comptes	21
Bilan au 31 décembre 1978	22
Compte de Produits et Charges	23
Comptes d'Exploitation Technique	23
Notes sur les Comptes	24-26
Annexes	
(i) Etat des Souscriptions au 31 décembre 1978	27
(ii) Droit de Vote	28
(iii) Résolutions de l'Assemblée Générale	29-31
(iv) Compagnies qui cèdent des Affaires à l'AFRICA-RE	32-34
(v) Liste des Rétrocessionnaires Directs 1978	35
(vi) Liste des Rétrocessionnaires Directs 1979	36
(vii) Budget Administratif 1978	37

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION



Assis (de gauche à droite): A.A.E.L. Dawi, L. Tita, Saad Kanouni, D. Potouonjou Taponzie, T. Okelo Odongo.

Debout (de gauche à droite): Nabil S. Mohareb, E. Okwor, Osei Kufuor, B.Mobioh, Edward Mensah, Kabisi pene Yemba Milanga.



NAISSANCE DE LA SOCIETE

C'est dès l'année 1967, qu'il a été conçu en Afrique l'idée d'une institution pionnière régionale qui devait se préoccuper de l'industrie de l'assurance. La Banque Africaine de Développement venait d'être créée et sa Direction était d'avis qu'il serait possible de mobiliser des ressources supplémentaires pour favoriser le développement de l'Afrique, par l'exploration du potentiel du secteur de l'assurance et de la réassurance à un niveau régional. Les recherches immédiates menées dans ce sens ont révélé que, bien que cette idée soit recommandable en principe, elle exigerait néanmoins des efforts concertés pour sa réalisation, lorsque les conditions le permettraient. L'état de développement des marchés nationaux d'assurance et de réassurance empêchait, en effet, de poursuivre immédiatement cette initiative progressiste sans difficultés. Jusqu'au début des années 1960, la plupart des marchés nationaux étaient encore dominés par les sociétés étrangères ou les succursales et agences des sociétés opérant en métropole, et, dans bon nombre de pays africains, une législation nationale réglementant les activités d'assurance était pratiquement inexistante. La situation s'est beaucoup améliorée durant la deuxième moitié des années 1960 et au début des années 1970, d'où il en est résulté un environnement propice pour la reprise de cette idée et pour sa mise en application sous une forme convenable.

Vers la fin de 1973, des travaux préparatoires avaient déjà été accomplis par la Banque Africaine de Développement, et il avait alors été décidé d'associer les Etats membres aux réflexions ainsi qu'aux efforts en cours. La première Conférence Africaine sur l'Assurance tenue à l'Ile Maurice en juin 1972 avait déjà donné son soutien. Encore plus importante fut la recommandation de la Première Réunion Ministérielle Africaine sur la Co-opération, le Développement et l'Indépendance Economiques tenue à Abidjan, Côte d'Ivoire, en mai 1973 sous les auspices de l'OUA, de la BAD et de la CEA. Cette recommandation a été entérinée par la suite, par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA à l'occasion du dixième anniversaire de l'Organisation; ce qui a constitué le feu vert donné au projet pour son démarrage officiel.

Au cours d'une réunion d'experts qui a regroupé les représentants de Gouvernements et de l'Industrie dans les pays africains, le travail préliminaire effectué par la Banque Africaine de Développement a été revisé et la réunion a convenu des principes directeurs généraux qui devaient régir les développements futurs. Le plus important de ces principes consistait à ce que la nouvelle société se limite aux seules opérations de réassurance en laissant les activités d'assurances directes aux sociétés opérant dans les marchés nationaux individuels. Toutefois, il a été entendu que la Société assisterait et participerait à la création de sociétés nationales d'assurances là où elles n'existent pas.

En 1974, les primes versées par les marchés africains aux marchés de réassurance plus développés, se chiffraient approximativement à un milliard de dollars américains par an, et leur taux de progression a été estimé entre 12% et 13% par an. Bien que ces chiffres se réfèrent aussi bien aux traités qu'aux affaires facultatives, il a été estimé que la cession d'un minimum de 5% des traités suffirait pour fournir à la Société un portefeuille de démarrage confortable. Le fait que ces cessions proviendraient d'une aire géographique très étendue suggérait que ce portefeuille serait adéquatement sain et que les risques seraient suffisamment répartis.

Une autre étape importante marquée par la réunion des Experts en mars 1974, était l'élection d'un Comité de Coordination chargé d'assister la BAD dans la mise au point des documents juridiques afférents à la création de la Société avant leur soumission aux Etats africains. Ce comité comprendrait les représentants du Cameroun, de l'Egypte, de l'Ethiopie, de la Côte d'Ivoire, du Maroc, du Nigéria, de la Tanzanie et du Zaïre.

Un premier projet de l'Accord portant création de la Société tel qu'élaboré par le Comité de coordination, a été envoyé aux pays africains début 1975, et il a été tenu compte dans toute la mesure du possible des remarques et observations formulées dans la rédaction d'un second projet. Vers la fin de 1975, le Comité a estimé que le deuxième projet était de nature à satisfaire les Etats membres de l'Organisation de l'Unité Africaine, et qu'on pouvait dès lors les inviter à signer l'Accord. Cette étape a été couronnée de succès le 24 février 1976, date à laquelle les Plénipotentiaires de 32 Etats africains indépendants et le Président de la Banque Africaine de Développement se sont réunis à Yaoundé, Cameroun, pour signer l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance et pour décider que le siège sera implanté à Lagos, Nigéria. Avant la fin du mois de juin 1976, échéance du délai imparti pour la signature de l'Accord, les Plénipotentiaires de quatre autres Etats l'ont signé, portant ainsi à 37 le total des signataires, y compris la Banque Africaine de Développement. A la suite des procédures de ratification, d'acceptation ou d'approbation, et du paiement des souscriptions au capital-actions par le nombre requis de signataires, l'Accord portant création de la Société

est entré en vigueur le 31 janvier 1977. Deux mois plus tard, la réunion inaugurale de l'Assemblée Générale de la Société a été convoquée à Abidjan, Côte d'Ivoire (30 mars/2 avril 1977) dans le but d'élire le premier Conseil d'Administration et d'annoncer la naissance de la nouvelle institution.

ADHESIONS A LA SOCIETE

Les Représentants de 36 signataires, y compris la BAD ont assisté à la réunion inaugurale de l'Assemblée Générale. Un certain nombre d'Etats signataires n'avait pas encore complété les formalités d'adhésion à la Société, notamment la réception par la BAD en sa qualité de Fondateur Dépositaire de l'Accord, du document de ratification, d'acceptation ou d'approbation de l'Accord, ainsi que du paiement des souscriptions initiales au capital-actions. Toutefois, l'Assemblée Générale a décidé à l'unanimité d'accorder le plein statut de membre aux Etats signataires dont les représentants présents à l'Assemblée Générale Inaugurale se sont engagés à compléter toutes les formalités, dans les meilleurs délais. Par suite de cette décision, le plein statut de membre a été accordé aux signataires suivants:

Algérie	Ile Maurice
Bénin	Mauritanie
Burundi	Maroc
Cameroun	Niger
Empire Centrafricain	Nigéria
Tchad	Sénégal
Egypte	Sierra Leone
Ethiopie	Somalie
Gabon	Soudan
Gambie	Swaziland
Ghana	Tanzanie
Guinée	Togo
Guinée Bissau	Tunisie
Côte d'Ivoire	Haute Volta
Kenya	Ouganda
Libéria	Zaïre
Libye	Zambie
Mali	Banque Africaine de Développement

Jusqu'au 31 décembre 1978, le Gouvernement du Libéria n'avait ni ratifié l'Accord ni payé sa souscription initiale au capital-actions. Le Gouvernement de la Haute Volta non plus n'avait pas encore ratifié l'Accord.

Le Gouvernement de la République Populaire du Congo est le seul Etat signataire dont le représentant n'a pas assisté à la réunion inaugurale de l'Assemblée Générale; par conséquent, la République Populaire du Congo n'a pas acquis le statut de membre. Bien qu'il ait payé sa souscription initiale au capital-actions, le Gouvernement de la République du Congo aura encore à ratifier, à accepter ou à approuver l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance afin d'obtenir le plein statut de membre.

Au moment de la rédaction de l'Accord portant création de la Société, l'OUA ne comptait que 42 Etats membres. Le capital souscrit de la Société n'a donc été alloué qu'à ces Etats et à la BAD tout en prévoyant que l'augmentation ultérieure de ce capital serait faite de manière à permettre l'accession à l'Accord d'autres Etats africains qui se joindraient à l'OUA par la suite. Des 42 Etats à qui il a été alloué des parts du capital de la Société, sept pays, à savoir: Botswana, Congo, Guinée Equatoriale, Lesotho, Madagascar, Malawi et Rwanda n'ont pas encore accédé à l'Accord portant création de la Société. La Société espère également que les pays suivants accèderaient bientôt à l'Accord portant sa création: Angola, Cap Vert, Iles Comores, Mozambique, Sao Tome et Principe, Seychelles, et l'Etat d'Affars et Issas. Il va sans dire que l'accession à l'Accord portant création de la Société par ces derniers Etats nécessiterait une augmentation du capital souscrit.

Il est important de dire à cet égard que les sociétés opérant dans certains Etats non-membres notamment, la République Populaire du Congo, le Rwanda, et les Seychelles observent déjà les dispositions opérationnelles de l'Accord par la cession d'un minimum de 5% de leurs traités de réassurance à la Société Africaine de Réassurance.



PRINCIPAUX POINTS DE L'ACCORD PORTANT CREATION DE LA SOCIETE

a) Objectifs et Fonctions

Conformément aux dispositions des articles 3 et 4 de l'Accord "La Société a pour but de promouvoir le développement des activités nationales d'assurance et de réassurance dans les pays africains, de favoriser la croissance des capacités de souscription et de rétention nationales, régionales, et sous-régionales, et de soutenir le développement économique de l'Afrique". Pour atteindre ses objectifs, la Société remplit les fonctions suivantes:

- souscrire des opérations de réassurance, conventionnelles ou facultatives, pour toutes les catégories d'assurance ou pour certaines d'entre elles aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Afrique;
- créer et gérer des pools pour les diverses catégories de risques au sein et dans l'intérêt du marché africain d'assurance et de réassurance;
- aider à la création et au fonctionnement d'institutions nationales, régionales et sous-régionales d'assurance et de réassurance, et fournir une assistance technique aux institutions africaines d'assurance et de réassurance;
- investir ses fonds en Afrique, de façon à favoriser le développement économique de l'Afrique, tout en se réservant la possibilité d'effectuer des placements à court terme hors d'Afrique pour faire face à ses besoins opérationnels et/ou techniques;
- fournir une assistance technique aux pays africains, toutes les fois qu'il lui est possible de le faire, en matière d'assurance et de réassurance;
- favoriser les contacts et la coopération commerciale entre les institutions africaines d'assurance et de réassurance;
- entreprendre toutes autres opérations, à l'exception de la souscription d'assurances directes, et fournir tous autres services, de nature à faire progresser la réalisation de ses objectifs.

Dans l'exercice de ses fonctions, la Société est censée coopérer avec les institutions nationales, régionales, et sous-régionales d'assurance, de réassurance et de développement en Afrique. Aux mêmes fins, elle est censée coopérer avec d'autres organisations internationales ayant un but analogue au sein et avec d'autres institutions s'intéressant au développement de l'industrie de l'assurance et de la réassurance en Afrique.

b) Statut et Facilités spéciales

Conformément à l'Accord portant sa création, la Société possède sur le territoire de chaque Etat, la personnalité juridique pleine et entière et en particulier, jouit de la pleine et entière capacité de contracter, d'acquérir et d'aliéner des biens, meubles, et immeubles. Exception faite de ses activités de réassurance, la Société bénéficie du plein statut d'une organisation régionale et inter-gouvernementale y compris les immunités, concessions, privilèges, et exemption de ses avoirs de toutes restrictions. Toutefois, pour faciliter la conduite des affaires, le règlement des litiges découlant des contrats de réassurance conclus par la Société est soumis aux pratiques en usage ou à la procédure légale suivie habituellement dans ce domaine selon les termes du contrat.

Le statut et les privilèges de la Société dans le pays hôte (République Fédérale du Nigéria) ont été encore renforcés par les dispositions des Accords de siège qui sont entrés en vigueur le 10 août 1977, date à laquelle ils ont été signés par les parties contractantes. Aux termes de ces Accords, la Société jouit sur le territoire nigérian du statut et des privilèges comparables à ceux d'autres organisations internationales et ses fonctionnaires bénéficient du statut et des immunités diplomatiques à des degrés variables. Les autres facilités dont bénéficie la Société sur le territoire du pays hôte sont celles relatives aux locaux pour les bureaux du siège, aux logements du personnel, aux télécommunications ainsi que d'autres facilités matérielles que le Gouvernement s'est convenu d'accorder dans le but d'assurer le bon fonctionnement de la Société.

c) Structure de la Société

La Société a pour organe, une Assemblée Générale, un Conseil d'Administration, un Président du Conseil d'Administration, une Direction Exécutive et des fonctionnaires. L'Assemblée Générale est l'organe suprême de la Société; elle est composée des représentants des membres y compris la Banque Africaine de Développement. L'Assemblée Générale tient sa réunion ordinaire une fois par an dans les six (6) mois qui suivent la clôture de l'exercice financier précédent. Des réunions extraordinaires peuvent être convoquées

par le Conseil d'Administration ou par des Membres réunissant au moins vingt-cinq pour cent (25%) du nombre total des voix des membres de la Société.

Le Conseil d'Administration est composé de neuf membres, dont l'un est nommé par la BAD, et les huit autres élus par les représentants des Etats à l'Assemblée Générale. Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une période de 3 ans renouvelable. Le Conseil élit un Président ainsi qu'un Vice-Président parmi ses membres et le Président du Conseil est d'office Président de l'Assemblée Générale de la Société.

Le Conseil d'Administration nomme le Directeur Général qui est le Chef Exécutif et le représentant légal de la Société. Le Conseil nomme également les autres membres de la Direction, à savoir, un ou plusieurs Directeurs Généraux Adjointes et le Secrétaire Général parmi les candidats présélectionnés par le Directeur Général. Les membres de la Direction Exécutive sont nommés pour une période de cinq ans, renouvelable.

Dans la nomination des fonctionnaires de la Société, le Directeur Général doit avoir pour préoccupation dominante d'assurer à la Société les services de personnes possédant les plus hautes qualités de rendement, de compétence technique et d'intégrité. Il s'attachera à recruter le personnel parmi les ressortissants de pays africains et procédera sur une base géographique aussi large que possible.

d) Dispositions opérationnelles

L'Accord portant création de la Société lui reconnaît le droit d'exercer ses fonctions sur les territoires des Etats membres. Un Etat membre qui accède à l'Accord, s'engage à garantir que "toutes les institutions d'assurance et de réassurance opérant sur son territoire céderont à la Société un minimum de 5% de chacun de leurs traités de réassurance, présents et futurs, y compris les cessions vie, aux conditions accordées aux réassureurs les plus favorisés."

Dans le cas où les affaires locales d'assurances seraient couvertes par des traités mondiaux globaux de réassurance domiciliés hors d'Afrique, l'Etat membre concerné est censé, conformément à l'Accord prendre toutes les mesures nécessaires aux fins d'assurer que les institutions nationales et étrangères qui s'engagent dans des activités d'assurance sur son territoire, concluent des traités de réassurance séparés pour les risques locaux. La Société se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout ou une partie des affaires qui lui sont offertes pour placement sauf lorsqu'il s'agit des offres faites sur une base de bouquet où toutes les offres seront acceptées. En plus des affaires sur traités, la Société peut souscrire des réassurances facultatives.

Par contre, les fondateurs de la Société s'attendent à ce qu'elle retienne la plus grande part possible des affaires qui lui sont cédées dans la limite de sa capacité technique, et à ce qu'elle accorde priorité, dans le domaine de la rétrocession, aux institutions africaines d'assurance et de réassurance, qui ont le droit de refuser en premier lieu des rétrocessions.

e) Politique de Placement

Le Conseil d'Administration formule la politique de placement de la Société en tenant compte des impératifs de sécurité, de liquidité et de rentabilité. Cette politique est sujette aux restrictions ci-après :

- La Société fait ses investissements à long-terme en Afrique.
- Des réserves techniques seront, dans la mesure du possible, investies dans leurs pays d'origine.
- La participation de la Société au capital-actions d'autres compagnies d'assurance et de réassurance ne doit, à aucun moment, dépasser le montant total du capital libéré et des réserves générales et statutaires de la Société.

LA NATURE SPECIFIQUE DE LA SOCIETE

Les points saillants de l'Accord portant création de la Société soulignent la nature originale de la Société Africaine de Réassurance (AFRICARE), en tant que première institution inter-gouvernementale de réassurance de ce genre dans le Tiers-Monde. Son objectif qui consiste à promouvoir le développement économique dans les pays africains en fournissant des fonds supplémentaires, ne peut être atteint que si la Société peut s'organiser en institution à but lucratif, et dégager tant des réserves libres que des fonds destinés à l'investissement, et d'une manière générale, d'établir sa réputation de solvabilité. Ainsi, tout en reconnaissant à la Société son caractère inter-gouvernemental, ce qui laisse entendre que c'est un organisme devant oeuvrer pour l'auto-dépendance africaine, l'on reste pleinement conscient du fait qu'elle doit fonctionner conformément aux règles et principes sains qui régissent l'industrie de la réassurance.



Le fait que le pourcentage des cessions légales devant être effectuées par les compagnies d'assurance et de réassurance opérant dans les pays africains a été fixé à un taux modeste de 5%, suggère que ces cessions sont destinées à fournir à la Société un portefeuille de démarrage qui formera la base de sa croissance. Les affaires supplémentaires que la Société recevra de l'intérieur ainsi que de l'extérieur de l'Afrique dépendront du sérieux de ses opérations et de la viabilité de la sécurité qu'elle peut garantir à ses compagnies cédantes. Il va sans dire que les opérations efficaces de l'Africa-Re devraient contribuer à l'amélioration des relations d'affaires entre les marchés africains d'assurance et de réassurance et les centres internationaux.

LE LANCEMENT DE L'AFRICARE

Nomination des membres de la Direction

Lors de la Réunion Inaugurale de l'Assemblée Générale (mars/avril 1977), il a été décidé que la Société commencerait ses opérations techniques le premier janvier 1978. Cette décision n'a laissé qu'un délai de huit mois pour l'accomplissement d'une tâche immense. Le premier Conseil d'Administration venait d'être élu, mais, étant donné que le Président et les membres étaient non-résidents, il a fallu prendre des dispositions intérimaires afin d'éviter de créer un vide. Le Conseil d'Administration a donc autorisé le Président de la BAD de concert avec le Président de la Société à engager des dépenses au nom de l'Africa-Re jusqu'à la nomination et l'installation d'un Chef Exécutif.

Le Conseil d'Administration a nommé le Directeur Général et son Adjoint ainsi que le Secrétaire Général, lors de sa deuxième réunion tenue en juin 1977, et il leur avait été demandé par la suite, d'assumer leurs fonctions aussitôt que possible. Le Directeur Général, quant à lui, a pris fonction le premier août 1977, suivi des deux autres membres de la Direction en septembre 1977. Bien que les Accords de siège aient été signés avec le pays hôte le 10 août 1977, l'on a jugé que, compte tenu de la situation des facilités matérielles disponibles, il faudrait un peu de temps avant que la Société ne s'installe définitivement au siège. Dans ces conditions, afin de se conformer aux directives de l'Assemblée Générale qui consistaient à lancer la Société avant le premier janvier 1978, il a fallu recourir à des dispositions spéciales, et tous les préparatifs en vue d'un démarrage fructueux ont été terminés dans un délai de cinq mois à partir de plusieurs localités différentes.

Le retard enregistré dans l'application des Accords de siège a été en effet, un objet de grand souci, pour le Conseil d'Administration, et la situation a été rapportée à la Réunion intérimaire de l'Assemblée Générale en juin 1978. A la fin de la période sous revue, les négociations étaient toujours en cours entre les Autorités nigérianes et la Commission spéciale du Conseil mise sur pied conformément à la Résolution pertinente de l'Assemblée Générale.

L'expérience inestimable acquise dans le lancement d'une institution unique telle que l'Africa-Re, avec sa dimension panafricaine et son orientation technique, a été plus que satisfaisante et enrichissante. Malgré toutes les difficultés et obstacles, la Société est devenue une réalité tangible en Afrique et dans les marchés mondiaux de réassurance.

Une vue retrospective, à la fin du premier exercice financier de la Société permet de dire que les sacrifices ont été à la hauteur des efforts.

COMMENCEMENT DES ACTIVITIES

Le commencement des activités techniques en 1978 a été précédé d'une étude des marchés Africains d'assurance et de réassurance, effectuée de première main en novembre 1977. A cette fin, les pays membres ont été répartis en 4 zones opérationnelles, comme suit:

- Zone A: comprenant l'Algérie, l'Egypte, la Libye, la Mauritanie, le Maroc, le Soudan et la Tunisie;
- Zone B: comprenant l'Ethiopie, le Kenya, l'Ile Maurice, la Somalie, le Swaziland, la Tanzanie, l'Ouganda et la Zambie;
- Zone C: comprenant le Bénin, le Burundi, le Cameroun, l'Empire Centrafricain, le Tchad, le Gabon, la Guinée, la Guinée Bissau, la Côte d'Ivoire, le Mali, le Niger, le Sénégal, le Togo, la Haute Volta, le Zaïre; et
- Zone D: comprenant la Gambie, le Ghana, le Libéria, le Nigéria et la Sierra Leone.

En plus du fait de chercher à avoir une vision plus claire des conditions prévalant dans les marchés nationaux d'assurance et de réassurance en Afrique, et de promouvoir les relations d'affaires que la Société entendait établir dans l'avenir avec ses partenaires cédants principaux, l'étude de marché avait pour but de constater le volume et la nature des affaires auxquelles l'on pouvait s'attendre, à raison des 5% de cessions

légales destinées à l'Africa-Ré, ainsi que les limites des engagements selon des divers traités qui lui seraient cédés.

Les efforts déployés dans cette étude de marché ont permis à la société de s'assurer un climat favorable à son entrée dans les milieux mondiaux d'assurance et de réassurance et lui ont frayé la voie pour un brillant avenir. Ils ont aussi permis de recueillir à la source des informations qui se sont révélées d'une valeur inestimable dans l'élaboration des politiques d'acceptation, de rétention et de rétrocession des affaires de la Société.

En sus des résultats positifs indiqués ci-dessus, l'étude a confirmé que les marchés d'assurance et de réassurance dans les pays africains peuvent être classés, en fonction de leur composition, dans les cinq catégories principales suivantes:

- une compagnie étatique à souscription directe;
- une compagnie étatique à souscription directe et une compagnie étatique de réassurance;
- des compagnies publiques et privées à souscription directe, avec une compagnie étatique de réassurance;
- des sociétés à souscription directe et/ou compagnies de réassurance ayant comme propriétaires conjoints le Gouvernement et les privés;
- des sociétés privées, succursales et/ou agences.

Des enquêtes menées par les équipes de marketing en octobre et novembre 1977 ont révélé que plusieurs pays membres de la Société n'avaient pas encore pris les dispositions nécessaires en vue de donner effet aux clauses statutaires relatives à la conclusion des traités séparés de réassurance pour les risques locaux qui étaient couverts auparavant par les traités domiciliés en dehors de l'Afrique. Toutefois, certains pays ont émis des directives et ordonnances à l'égard de la cession légale de 5% devant être effectuée au profit de la Société.

D'autre part, les différents marchés ont exprimé divers souhaits quant à la méthode de réalisation des cessions à l'Africa-Ré. Par exemple, certains marchés ont souhaité acheminer les affaires à la Société par l'entremise des agents agréés, tandis que d'autres préféreraient céder leurs affaires en passant par les intermédiaires dont ils utilisaient déjà les services, et à qui ils avaient déjà donné des directives en conséquence.

Afin de gagner la bienveillance de nos compagnies cédantes, et compte tenu du facteur temps, il a été décidé que, pour ce qui était des opérations de l'année 1978, la Société suivrait la méthode jugée la plus convenable pour chaque marché donné, plutôt que d'insister sur une forme homogène de cessions pour tous les marchés. Le Conseil d'Administration a décidé toutefois que dans le cas où la cession de 5% à l'Africa-Ré serait effectuée par l'intermédiaire d'un courtier, l'opération serait exonérée de toute commission.

Aucun problème sérieux ne s'est posé pour ce qui est de l'acceptation des affaires provenant des sociétés localement constituées qui ont conclu des traités de réassurance séparés au titre des risques locaux. Cependant, s'agissant des marchés composés de sociétés étrangères, de succursales et des agences, dont les risques locaux étaient d'habitude couverts au moyen de traités globaux conclus hors d'Afrique, des arrangements intérimaires ont dû être adoptés. Des négociations ont eu lieu avec les responsables aux sièges des sociétés britanniques à Londres et au siège de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance à Paris, cette dernière agissant au nom des Sociétés françaises, et il a été convenu d'établir des traités spéciaux pour l'Africa-Ré portant sur toutes les affaires locales souscrites dans les territoires africains où ces sociétés sont implantées.

Il convient de souligner que ces dispositions ont été prises à titre provisoire, afin de s'assurer que l'Africa-Ré reçoive autant de volume d'affaires que prévu par l'Accord portant création de la Société, au moins de la part de tous les Etats membres et de toutes les institutions d'assurance et de réassurance qui y opèrent. Ces arrangements cesseraient de valoir dès que les Autorités au niveau de chaque pays, prendraient des mesures appropriées pour la mise en application des dispositions statutaires qui prévoient la conclusion des traités de réassurance séparés pour les risques localement souscrits dans ces pays.

Il est important d'ajouter ici qu'une décision de principe a été arrêtée dès le début selon laquelle l'Africa-Ré accepterait toutes les cessions, sans exception, offertes par ses sociétés cédantes installées en Afrique. Il a également été décidé que la Société limiterait ses acceptations, pour le moment, aux affaires de traité, et que les affaires facultatives seraient réservées pour plus tard lorsqu'on aura une meilleure vision des choses.



DIRECTEURS ET PERSONNEL EN PLEIN TRAVAIL



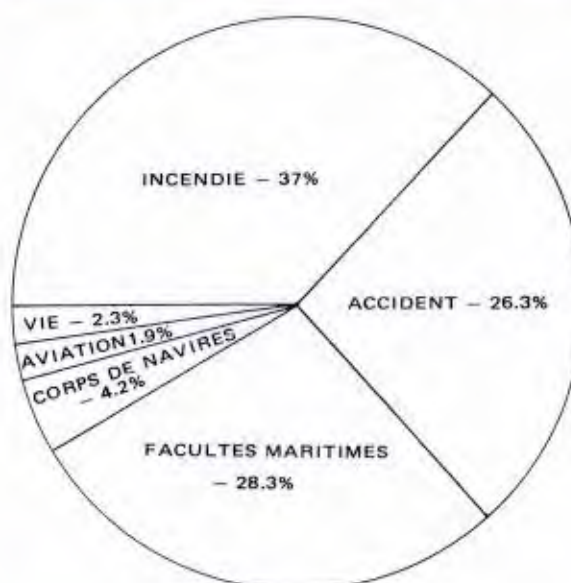
PROJECTIONS INITIALES SUR L'ENCAISSEMENT DE PRIMES

Sur la base de la politique esquissée ci-dessus, l'encaissement de primes brutes de la Société au titre de 1978 a été évalué initialement à 26,2 millions de dollars américains comme l'illustre le tableau suivant:

Estimation initiale de l'encaissement des primes brutes de l'Africa-Ré au titre de 1978 (exprimée en millier de US\$)

Zone	Incendie/ Branches Techniques	Accident	Facultés	Corps	Aviation	TOTAL
A	3.797	1.880	2.885	839	339	9.740
B	2.939	1.007	271	76	28	4.321
C	330	547	99	110	40	1.126
D	2.634	3.466	4.145	75	93	10.413
Total	9.700	6.900	7.400	1.100	500	25.600
					Vie (Toutes zones)	600
					GRAND TOTAL	26.200

Estimation de l'Encaissement de primes brutes par branche au titre de 1978



Rétention et Programme de Rétrocession

L'étude de marché a fourni à la Société des renseignements sur les détails des traités, tels que les revenus des primes et les limites des engagements, de 22 Etats membres dans un premier temps. Bien que les renseignements ainsi recueillis aient manqué certains détails essentiels concernant notamment les cumuls, et n'aient pu passer pour exacts, ils ont dû servir de base à la formulation des programmes de rétention et de rétrocession de la Société. Pour la première année des opérations, on a estimé qu'il serait opportun que la Société soit guidée à ce sujet, par des principes de prudence et de simplicité de méthode dans le cadre des dispositions statutaires pertinentes.

Ainsi, en ce qui concerne la Société, il a été convenu de retenir un modeste montant de 100.000 US \$; soit approximativement 2% du capital libéré, par programme de traité, par branche et par société. Sur la base des projections initiales, cette politique avait été arrêtée en vue de permettre à la Société de retenir environ 78% de l'encaissement estimatif des primes brutes, pourcentage appréciable par rapport à la moyenne calculée à 40% pour toute l'Afrique. Le montant total de rétention dans le continent réalisée par le biais des activités de la Société serait même plus élevé par suite des exigences statutaires de l'Article 29 de L'Accord stipulant que les rétrocessions devraient être offertes en premier lieu aux Sociétés africaines d'assurance et de réassurance.



Eu égard aux contraintes liées au temps, à l'absence des facilités matérielles, à l'inexactitude des renseignements disponibles, on a d'abord pensé qu'il ne fallait pas tenter de se conformer scrupuleusement à l'Article 29 relatif aux rétrocessions et que, pour la première année des opérations, seules les sociétés de réassurance installées en Afrique devraient être intéressées au programme de rétrocession. Il a été cependant décidé plus tard que toutes les sociétés africaines y comprises les sociétés d'assurance, devraient être intéressées au programme de rétrocession et qu'il fallait leur fournir tous renseignements disponibles susceptibles de les aider à décider du pourcentage des engagements élevés qu'elles désiraient accepter. Par suite de cette décision de principe, on a estimé dans un premier temps, que 6% des affaires de la Société seraient rétrocédées aux sociétés africaines et que la capacité combinée de rétention dans tout le continent s'élèverait à 84% environ du total des primes brutes de la Société.

Il convient de noter ici que le programme de rétrocession pour 1978 se présentait sous forme de "bouquet" et qu'en raison des limites élevées, des engagements, les sociétés africaines se seraient réservées d'accepter des pourcentages plus importants que ceux qu'elles avaient déjà acceptés. D'autre part, le programme avait été conçu de manière à préparer la voie aux échanges réciproques d'affaires dans l'avenir avec les marchés internationaux qui sont en mesure d'assurer à l'Africa-Ré une bonne répartition des affaires. L'Africa-Ré a cependant adopté comme principe de ne pas trop insister sur la réciprocité à ce stade précoce de son évolution, étant donné que les projections faites à l'égard du programme devraient d'abord résister à l'épreuve du temps.

Le tableau ci-après donne un résumé des estimations initiales de rétention et de rétrocession pour 1978, fondées sur les principes esquissés ci-dessus:

Estimations initiales relatives à la Rétention et la Rétrocession pour 1978

(en milliers de dollars US\$)

	MONTANT	POURCENTAGE	
		de l'encaissement des primes brutes (%)	de la Rétention des primes brutes (%)
Encaissement des primes brutes	26.200	100	
Primes brutes rétrocédées	5.800	22	100
Primes brutes retenues par l'Africa-Ré	24.400	78	
Primes brutes rétrocédées aux compagnies africaines	1.560	6	27
Primes brutes rétrocédées aux marchés internationaux	4.240	16	73

L'on a mûrement réfléchi sur la méthode la plus appropriée à adopter pour le placement des rétrocessions de la Société sur les marchés internationaux. Il a été finalement décidé à cet effet, de sélectionner un consortium de huit courtiers internationaux. Cette décision a été justifiée par les raisons suivantes:

- Le recours aux services des courtiers internationaux de bonne réputation au début permettrait à l'Africa-Ré d'établir les relations essentielles pour le développement futur tout à la fois de ses affaires réciproques que non-réciproques. L'emploi judicieux des courtiers constituerait donc une source précieuse d'affaires pour l'Africa-Ré dans l'avenir.
- L'Africa-Ré devrait viser non seulement à devenir le réassureur de la majorité des compagnies africaines, mais aussi à souscrire des affaires sur une base mondiale dans l'avenir. Pour réaliser cet objectif, l'Africa-Ré aura besoin des services des courtiers internationaux pour la production d'une partie de ses affaires et pour utiliser la sécurité qu'elle procure, comme ils le font avec tout autre réassureur professionnel.

Volume d'Activités Techniques:

Il serait peut-être utile de donner, dans ce Rapport, des renseignements sur le nombre de ses cédantes ainsi que des traités gérés en 1978. Ces renseignements contribueraient également à donner une idée sur le volume des activités techniques de la Société, la répartition géographique et par institution de risques, ainsi que ses perspectives futures.

NOMBRE DE COMPANIES CEDANTES ET DE TRAITES GERES PAR PAYS

Pays	Nombre de Compagnies y compris les succursales/agences des Compagnies étrangères	Nombre de Traités
Pays Membres		
Algérie	1	10
Bénin	1	8
Cameroun	9	79
Empire Centrafricain	8	40
Tchad	3	14
Egypte	4	31
Ethiopie	1	16
Gabon	6	52
Gambie	1	11
Ghana	8	100
Côte d'Ivoire	10	34
Kenya	12	101
Libye	2	27
Mali	3	15
Ile Maurice	1	11
Mauritanie	1	5
Maroc	20	172
Niger	8	31
Nigéria	61	416
Sénégal	9	37
Sierra Leone	3	49
Somalie	1	5
Soudan	8	91
Tanzanie	1	19
Togo	5	26
Tunisie	1	18
Ouganda	3	34
Haute-Volta	3	15
Zaïre	1	12
Zambie	1	25
TOTAL	196	1504
Pays Non-Membres		
Congo	1	5
Madagascar (1979)	2	2
Seychelles (1979)	1	6
TOTAL	4	13
TOTAL GENERAL	200	1517

ANNEE DE SOUSCRIPTION 1978**Encaissement des primes**

Au 31 décembre 1978, la Société a reçu 1.136 relevés de comptes des sociétés cédantes, ce qui représente à peu près 22% du total des relevés de comptes attendus pour l'année de souscription 1978. Il va sans dire que dans le cours normal des activités de réassurance, les relevés de comptes des sociétés cédantes tardent à venir et il serait peu réaliste de s'attendre à recevoir plus que les relevés de deux



trimestres durant la première année des activités de la Société. Par ailleurs, la Société a expédié à ses rétrocessionnaires deux relevés de comptes couvrant les deux premiers trimestres de 1978.

Les encaissements des primes brutes enregistrés par la Société jusqu'au 31 décembre 1978 s'élèvent à US \$3,46 millions et le solde net enregistré au crédit de l'Africa-Re se chiffre à US \$1,53 millions à la même date.

Les recettes réellement acquises par la Société jusqu'au 31 décembre 1978 au titre de transferts de portefeuille, de primes minima et de dépôt, et des soldes trimestriels des traités se chiffrent à US \$774.358. Ainsi, la différence entre les soldes dûs à la Société pour la période sous revue, et les montants réellement reçus jusqu'au 31 décembre se chiffre à US \$757.278. Ceci reflète notamment le retard enregistré dans le règlement des soldes en souffrance. Il peut également être imputable en partie, aux difficultés administratives indissociables des Réglementations de change en vigueur dans les pays membres.

La situation s'améliorera probablement lorsque tous les Etats membres auront pris les dispositions nécessaires en vue d'exonérer les fonds destinés à la Société des restrictions de contrôle de change, conformément aux clauses pertinentes de l'Accord, et à la résolution de l'Assemblée Générale relative aux comptes étrangers, prise lors de sa réunion intérimaire en juin 1978.

Sinistres au comptant

Les traités de réassurance comprennent normalement des clauses selon lesquelles le réassureur est tenu d'effectuer immédiatement un paiement au comptant à ses cédantes chaque fois qu'un sinistre qui frappe un risque déterminé excède certaines limites. Au cours du premier exercice, la société a été appelée et a réglé des sinistres au comptant totalisant 365.000 US \$, dont la majeure partie se rapportait aux Corps de navire (60%), et à l'incendie (34%). De cette somme, la Société, a reçu des remboursements se chiffrant à environ US \$77.000 de la part de ses rétrocessionnaires africains et internationaux.

Résultats des Opérations Techniques

Bien que certaines compagnies n'aient pas pu offrir des affaires à la Société en 1978, le Conseil a le plaisir de rapporter qu'à en juger d'après les renseignements récemment recueillis par nos équipes de marketing lors de leur mission en octobre/novembre 1978, l'on peut raisonnablement supposer que les encaissements de primes envisagés pour l'année de souscription 1978 ne varieraient que de peu par rapport aux projections initiales.

Il importe cependant de souligner ici qu'il est encore prématuré d'arriver à une conclusion significative en ce qui concerne les résultats techniques de l'année 1978. Comme on peut le remarquer la situation définitive de notre première année d'activités ne sera connue que lorsque les relevés des comptes couvrant les quatre trimestres seraient reçus, probablement vers la fin de 1979.

Le Portefeuille 1979

Le taux d'accroissement anticipé de l'encaissement des primes brutes par rapport à celui de 1978 est estimé à 15%. Une partie de cet accroissement se justifie par le fait que certaines cédantes ont décidé de placer à la Société un pourcentage de leurs traités de réassurance supérieur à la cession légale minimum de 5%.

Un élément nouveau relatif au programme 1979 est la bonne volonté manifestée envers la Société par ses rétrocessionnaires internationaux qui ont décidé de répondre favorablement à son souhait de recevoir des offres réciproques "non-classiques," dans le cadre du portefeuille 1979. Compte tenu du fait que l'Africa Re n'avait pas encore de résultats techniques pour une année complète, ce geste est une bonne augure pour l'avenir de la Société.

En ce qui concerne la rétention et la rétrocession pour 1979, il a été décidé de maintenir les mêmes principes que ceux suivis en 1978. Toutefois, pour ce qui est des rétrocessionnaires africains, il leur a été donné la faculté de choisir soit l'Excédent de Plein, soit l'Excédent de Sinistre, ou bien, une combinaison des deux. Il a été jugé que cette disposition valait mieux que l'offre en "bouquet" faite en 1978, en vue de permettre aux compagnies africaines intéressées d'accepter un pourcentage plus élevé des rétrocessions de la Société. Il est estimé que selon cette formule, les compagnies africaines d'assurance et de réassurance accepteraient environ 11% des rétrocessions et que toutes les rétentions africaines combinées, y comprises celles de l'Africa Ré, s'élèveraient à 88% du portefeuille 1979.

AUTRES ACTIVITES

a) Efforts visant à la Promotion de la Société

L'inauguration de la Société Africaine de Réassurance le 1er avril 1977 a été accueillie avec un certain scepticisme notamment par les marchés internationaux, en ce qui concerne la possibilité pour elle de devenir opérationnelle à partir de l'année suivante. Le temps relativement long consacré à promouvoir son implantation depuis que l'idée en avait été conçue initialement, a été le facteur principal responsable de cette attitude. Cependant, pour un observateur averti, ce sentiment de crainte était peu justifiable; les conditions du marché africain au niveau régional n'avaient pas suffisamment évolué pour permettre l'introduction de cette nouvelle institution avant le début des années 70. Et, vue l'absence de précédent en ce qui concerne l'établissement d'organismes intergouvernementaux à but lucratif au niveau du continent, une période de temps plus longue a été nécessaire jusqu'à la création effective de la nouvelle Société.

Bien que la première étude de marché ainsi que des contacts directs aient calmé les inquiétudes des sociétés cédantes, il a fallu cependant déployer des efforts pour faire sentir la présence de la Société dans les milieux internationaux. Il a été par conséquent nécessaire que les représentants de la Société soient, dès le départ, présents aux réunions internationales, et que des garanties soient données en ce qui concerne son engagement de débiter ses activités à la date prescrite. Dans le cadre de ces efforts, la Société a été représentée aux réunions annuelles de l'Union Générale Arabe d'Assurances à Kuwait en mai 1977 et la Fédération Afro-Asiatique des Assureurs et Réassureurs (F.A.I.R.) à Téhéran en juin 1977. Une importante délégation a également participé au "Rendez-Vous de Monte-Carlo" en septembre et à la 1ère Conférence d'Assurance du Tiers Monde tenue à Manille en octobre 1977.

Au cours de l'année 1978, la Société a été représentée à la Réunion du Conseil des Gouverneurs de la BAD à Libreville, à la Réunion Annuelle de l'Organisation des Assurances Africaines tenue en juin à Nairobi ainsi qu'à la rencontre Annuelle d'Assurance Mondiale tenue en septembre à Monte-Carlo.

b) Relations avec la Banque Africaine de Développement

Aux termes de l'Article 57 de l'Accord portant création de la Société, la Banque Africaine de Développement est le Dépositaire-Fondateur de l'Accord. La Banque est également membre et actionnaire, détentrice de 10% du capital-actions de la Société et disposant d'un siège permanent au Conseil d'Administration de l'Africa-Ré.

Au cours de la période sous revue, les relations entre les deux institutions ont évolué dans la bonne direction. Une référence a été déjà faite par ailleurs sur l'assistance prêtée par la Banque au cours des premiers mois d'activités de la Société, et ainsi, elle a aidé, à aplanir un nombre considérable de difficultés qui auraient autrement été pratiquement insurmontables. La Banque a continué également à gérer les fonds dont la Société n'avait pas immédiatement besoin pour ses opérations, et ceci a évité à la Société le coût d'un recours immédiat au service d'experts pour cet effet.

La Société trouve une grande source d'inspiration dans l'histoire et l'expérience de la BAD en tant que première institution financière pan-africaine. Tout en appréciant l'importance de l'indépendance des efforts de la Société pour accéder à la maturité, il s'avère que les rapports actuels de coopération entre les deux institutions constituent une approche positive pour trouver des solutions aux problèmes économiques africains.

c) Contribution au Développement africain

Au cours de la période sous revue, la Société a été invitée par la Banque Africaine de Développement à contribuer aux efforts en cours en vue de la création d'une nouvelle entité distincte devant s'occuper du développement de l'habitat en Afrique. Aux fins d'accélérer l'avancement des travaux, un groupe de travail a été constitué composé des représentants d'un nombre limité d'institutions y compris l'Africa-Ré. Les projections initiales faites jusqu'à présent démontrent suffisamment la viabilité du projet et il est prévu que la Société souscrive au capital. Bien qu'on puisse dire que le travail préparatoire ait atteint un stade avancé, il serait encore prématuré de donner plus de détails sur l'entreprise.

Toutefois, quelque modeste que soit la contribution de l'Africa-Ré, on estime qu'elle représente pour cette dernière un moyen de s'acquitter en partie de ses responsabilités statutaires qui consistent à favoriser le développement économique africain. Point n'est besoin de dire que la Société devra toujours se conformer aux exigences de sa propre viabilité qui est l'unique moyen de s'assurer qu'elle continuera à jouer son rôle et à réaliser ses objectifs en vue de procurer un maximum de satisfaction à ses fondateurs.

d) Relations avec d'autres organisations

Aussitôt après le commencement de ses activités, la Société a été présentée à la plupart des organisations membres de la communauté internationale ainsi qu'aux institutions et organisations africaines régionales et sous-régionales. Ces premiers contacts avaient pour but de préparer le terrain pour une



coopération significative avec des organisations dont les objectifs et fonctions sont partiellement ou totalement analogues à ceux de la Société.

QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL

L'une des caractéristiques des organismes intergouvernementaux de portée internationale et régionale est que les Etats membres accordent une importance particulière à la représentation équitable de leurs nationaux au sein du personnel de ces organismes. Les dispositions statutaires et les moyens pratiques prévus pour atteindre cet objectif peuvent différer d'un organisme à l'autre, mais le principe demeure d'une importance capitale aux yeux des fondateurs. Dans le cas de l'Africa-Ré, ledit principe a été arrêté par un article spécial qui stipule que le Directeur Général "accordera toute l'importance voulue au recrutement du personnel parmi les ressortissants des pays africains. Il les recrutera, sur une base géographique aussi large que possible".

En raison du problème de logement rencontré au cours de la période de lancement, les besoins immédiats en effectifs ont été pourvus localement à partir d'Accra, Abidjan et Lagos. Au cours des premiers mois de l'année 1978, un nombre limité de ressortissants d'autres Etats membres de l'Afrique Centrale, Orientale et Occidentale ont été recrutés. Du fait de ce problème de logement qui a persisté, il n'a pas été possible pour la Société de continuer à exécuter sa politique de recrutement de personnel qualifié sur une base géographique aussi large que le requièrent les termes de l'Accord. Pour faire face à cette situation, le recrutement du personnel international a été provisoirement suspendu. Par ailleurs il n'a pas été possible d'attirer le personnel du calibre approprié parmi les ressortissants du pays hôte étant donné que ces derniers demandaient soit un logement gratuit soit une indemnité de logement substantiellement élevée. A cause du problème de logement, bon nombre de candidats non-nigériens qualifiés ont refusé les offres qui leur étaient faites tandis que d'autres ont reporté leur entrée en fonctions jusqu'à l'amélioration de la situation.

Au cours de l'année 1978, le personnel de la Société a augmenté de 9 cadres professionnels, et d'un effectif de soutien de 21 personnes, portant le nombre total à 51, y compris 4 membres du personnel engagés sur une base temporaire au 31 décembre 1978. Ces effectifs proviennent de 8 Etats africains, et comprennent 21 fonctionnaires de la catégorie professionnelle, 18 fonctionnaires de la catégorie des services généraux et 12 membres du personnel de la catégorie manuelle.

Le tableau suivant donne la répartition géographique des membres du personnel au 31 décembre 1978 y compris, des fonctionnaires engagés à titre temporaire.

Composition du Personnel au 31 décembre 1978

Catégorie/ Pays	Catégorie Professionnelle	Catégorie des Service Généraux	Catégorie Manuelle	Total
Personnel Permanent				
Ethiopie	2	—	—	2
Ghana	8	3	—	11
Nigéria	6	12	10	28
Rwanda	1	—	—	1
Sierra Leone	1	—	—	1
Togo	2	1	—	3
Ouganda	1	—	—	1
Personnel Temporaire				
Bénin	—	1	—	1
Nigéria	—	1	2	3
Total	21	18	12	51

Catégorie Professionnelle: Classement par division au 31 Déc. 1978

Opérations Techniques de Réassurance	: 11
Comptabilité et Administration	: 10
Total:	21

ASSEMBLEE GENERALE

Conformément à l'article 12 de l'Accord, l'Assemblée Générale tient sa "réunion ordinaire annuelle dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice financier de la Société". L'Assemblée Générale devait par conséquent, tenir sa première réunion ordinaire annuelle en 1979 à la fin de l'exercice financier 1977/1978. Lors de la Réunion Inaugurale cependant, et sur proposition du Président, l'Assemblée Générale a décidé de tenir une réunion intérimaire en juin 1978 aux fins d'examiner le progrès réalisé.

Sur l'invitation du gouvernement kenyan, l'Assemblée Générale a tenu sa première réunion intérimaire à Nairobi du 2 au 3 juin 1978. Des représentants de 26 Etats membres et de la Banque Africaine de Développement réunissant 84,187% du pouvoir total de vote de la Société ont assisté à la réunion. Un nombre de questions comprenant l'application des Accords de siège, la convertibilité des fonds de la Société dans les pays membres, la situation de l'adhésion, les statuts et le Règlement d'ordre intérieur de la Société ont été examinées par l'Assemblée Générale. Le texte des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale au cours de ladite réunion est donné dans l'Annexe III de ce rapport.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice financier 1977/1978, le Conseil d'Administration a tenu 8 réunions, dont 5 en 1977 et 3 en 1978. Le lancement de la Société a nécessité de nombreux contacts entre le Conseil et la Direction, ce qui explique le nombre relativement élevé des réunions tenues au cours de la période avril/décembre 1977. Le tableau suivant donne les dates et les lieux des réunions du Conseil au cours de la période sous revue.

Réunion	Dates	Lieux
1ère	31/3 - 2/4/1977	Abidjan, Côte d'Ivoire
2ème	1/6 - 2/6/1977	Yamoussoukro, Côte d'Ivoire
3ème	8/8 - 10/8/1977	Lagos, Nigéria
4ème	25/11 - 29/11/1977	Abidjan, Côte d'Ivoire
5ème	17/12 - 19/12/1977	Paris, France
6ème	10/4 - 11/4/1978	Lagos, Nigéria
7ème	29/5 - 2/6/1978	Nairobi, Kenya
8ème	28/9 - 29/9/1978	Tanger, Maroc

Le Conseil s'est préoccupé spécialement pendant la période examinée des problèmes rencontrés au cours de la période de lancement de la Société, de l'examen et de l'adoption du règlement financier et du statut du personnel, du premier programme de rétrocession, des questions relatives au personnel, du budget administratif pour 1978 et de l'application des Accords de Siège.

La composition du Conseil a été légèrement modifiée au cours de l'année 1978. L'Administrateur Suppléant M. Anthony Kobina Woode a été remplacé par M. Osei Kufuor, tous deux ressortissants du Ghana, et l'Administrateur Suppléant V. A. M. Nylander a été remplacé par M. F. M. Carew, tous deux ressortissants de la Sierra Léone.

Ce changement est entré en vigueur à partir du 1er avril 1978.



POINTS PRINCIPAUX DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE.

Comptes techniques

Le total des primes brutes enregistrés à partir des relevés des comptes reçus jusqu'au 31 décembre, 1978 pour toutes les catégories d'affaires se chiffre à 3.561.269 US \$. De cette somme, 795.575 US \$ ont été rétrocédés. Les primes nettes retenues par la Société totalisent donc 2.765.694 US \$. Les charges techniques, y compris les sinistres réglés ainsi que les commissions payées s'élèvent à 1.352.503 US \$.

Etant donné que les comptes sont maintenus sur une base "nette des charges" l'année de souscription 1978 a été laissée ouverte, afin de pouvoir déterminer les résultats dans les années à venir, c'est-à-dire en 1979 ou 1980. L'Excédent net des primes sur les charges s'élevant à 1.414.149 US \$ a été reporté à titre de fonds de réassurance.

Placements et Revenus provenant de ces placements

Du 31 décembre 1978, le montant détenu par la Banque Africaine de Développement à titre d'investissement à court terme se chiffre à 1.431.626 US \$. Les Revenus provenant de ces placements s'élèvent à 243.993 US \$ pour l'année.

Comptes de produits et charges

Après y avoir porté les frais de gestion s'élevant à 1.498.629 US \$ et constitué des provisions pour la rémunération des commissaires aux comptes de 25.000 US \$, le déficit sur le compte des pertes et profits se chiffre à 1.366.819 US \$. A ce déficit, s'ajoute la somme de 76.503 US \$, représentant les dépenses différées sur les revenus. Ce qui porte la perte sur le compte des pertes et profits au 31 décembre 1978 à 1.443.322 US \$.

Les Comptes Finaux pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 1978, le rapport des commissaires aux comptes y afférent, ainsi que les notes sur ces comptes finaux, figurent dans les pages suivantes.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AUX MEMBRES DE LA SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE

Conformément à la mission qui nous a été confiée, pour laquelle nous avons obtenu toutes les informations et explications nécessaires, nous avons examiné les états financiers ci-joints de la Société Africaine de Réassurance, qui comprennent le bilan, le compte des résultats techniques et le compte de produits et charges, ainsi que les notes numérotées de 1 à 13.

Nos vérifications ont été conduites en accord avec les normes de révision généralement admises et les obligations légales auxquelles est soumise votre société. Elles ont notamment comporté des contrôles par sondages des livres comptables et toutes les autres vérifications que nous avons jugé nécessaire d'effectuer en la circonstance. Les états financiers ont été réconciliés avec les livres comptables qui sont correctement tenus.

A notre avis, le bilan, le compte de produits et charges, le compte des résultats techniques ainsi que les notes qui les accompagnent, donnent respectivement une image fidèle et sincère de la situation financière de la Société Africaine de Réassurance au 31 décembre 1978 et des soldes des comptes de produits et charges et des résultats techniques de la période.

Signé: AKINTOLA WILLIAMS & CO.
Chartered Accountants

Lagos, Nigeria.
26 avril 1979.



SOCIÉTÉ AFRICAINE DE RÉASSURANCE

BILAN AU 31 DECEMBRE 1978

	Note	US \$	US \$
UTILISATION DES RESSOURCES			
IMMOBILISATIONS	2		197 473
VALEURS MOBILIERES	3		1 431 626
ACTIF A COURT TERME			
Montants dus par les sociétés cédantes		982 932	
Dépôts chez les cédants		522 532	
Débiteurs divers et charges payées d'avance	4	237 261	
Banques et caisse	5	1 630 257	
		<u>3 372 982</u>	
moins: PASSIF A COURT TERME			
Montants dus à d'autres sociétés sur des comptes de réassurance		461 646	
Dépôts dus à d'autres sociétés sur des comptes de réassurance		10 377	
Créditeurs divers et charges à payer	6	320 245	
		<u>792 268</u>	
			2 580 714
Frais de premier établissement	7		306 014
			US \$ <u>4 515 827</u>
FINANCEMENT			
CAPITAL	8		4 545 000
SOLDE DU COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES			(1 443 322)
			3 101 678
RESERVES DE REASSURANCE	1(d)		
	10 & 11		1 414 149
Les notes 1 à 13 font partie intégrante de ces états financiers			
			US \$ <u>4 515 827</u>

SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE
COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES DE LA PERIODE CLOTUREE LE 31 DECEMBRE 1978

	US \$	US \$
Revenus financiers non crédités à d'autres comptes		243 993
à déduire:		
Charges non imputées aux comptes de résultats techniques		
Frais généraux (Note 9)	1 498 629	
Amortissements	36 241	
Rémunération des vérificateurs	25 000	
Différences de change	<u>50 942</u>	
		1 610 812
		(1 366 819)
Frais de premier établissement – amortissements de la période (Note 7)		(76 503)
Solde reporté	US \$	<u>(1 443 322)</u>

Les notes 1 à 13 font partie intégrante de ces états financiers.

SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE COMPTE DES RESULTATS TECHNIQUES POUR LA PERIODE CLOTUREE LE 31 DECEMBRE 1978

	Incendie et accident US \$	Marine et aviation US \$	Vie US \$	Total US \$
Revenus des souscriptions				
Primes brutes	2 144 445	1 409 450	7 374	3 561 269
Moins: Rétrocession de primes	<u>728 321</u>	<u>67 254</u>	<u>—</u>	<u>795 575</u>
Primes nettes	1 416 124	1 342 196	7 374	2 765 694
Intérêts reçus	<u>958</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>958</u>
	<u>1 417 082</u>	<u>1 342 196</u>	<u>7 374</u>	<u>2 766 652</u>
Charges des souscriptions				
Charges de sinistres (Note 12)	338 960	224 917	630	564 507
Charges de commissions (Note 13)	<u>400 578</u>	<u>385 847</u>	<u>1 571</u>	<u>787 996</u>
	<u>739 538</u>	<u>610 764</u>	<u>2 201</u>	<u>1 352 503</u>
Résultats techniques (excédent reporté des souscriptions sur les sinistres de la période)	US \$ <u>677 544</u>	<u>731 432</u>	<u>5 173</u>	<u>1 414 149</u>



SOCIÉTÉ AFRICAINE DE RÉASSURANCE NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. Principes comptables

Les principes comptables suivants ont été adoptés pour l'établissement des états financiers:

(a) Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées au prix de revient sous déduction des amortissements cumulés.

(b) Amortissements

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire, sur la base de la durée de vie économique des immobilisations.

	Taux annuels
Agencement, installations, Matériel et équipement	Entre 12½% et 33½%
Matériel de transport	25%

(c) Evaluation des opérations libellées en devises étrangères

- (i) Les actifs et les passifs libellés en devises étrangères, à l'exception de ceux libellés en US dollars, sont convertis aux taux en vigueur au 31 décembre 1978.
- (ii) Les revenus libellés en devises étrangères, à l'exception de ceux libellés en US dollars, sont convertis aux taux correspondants à la date de l'opération.
- (iii) Les différences de change sont comptabilisées au compte de produits et charges.

(d) Compte des résultats techniques et réserves de réassurance

(i) Incendie et accident – Comptes de réassurance en quote-part

Les comptes pour les activités de réassurance en quote-part incendie et accident sont tenus sur la base du système de "l'année du traité" et sont conservés non clôturés pendant deux ans. Dans ce contexte, "l'année du traité" correspond à la période de douze mois couverte par le contrat de la société avec les sociétés cédantes, qui commence le 1er janvier de chaque année.

(ii) Autres comptes de résultats techniques, à l'exclusion des opérations de réassurance-vie

Ces comptes sont tenus selon la méthode des réserves libres et les opérations y sont comptabilisées lors de l'année de souscription du traité. Chaque exercice de souscription est laissé "ouvert" pendant une période de trois ans. Les réserves seront ajustées chaque année par rapport aux sinistres à couvrir et les ajustements y afférents seront faits aux comptes de produits et charges. Les crédits ne sont pris dans les états financiers que pour les comptes reçus à la fin de l'exercice.

(e) Débiteurs

Les comptes des débiteurs sont valorisés après déduction des provisions au sujet de créances spécifiques dont le recouvrement est considéré comme douteux.

2. Immobilisations

Le montant de US \$197 473 figurant au bilan s'analyse ainsi:

	Agencements, installations, matériel et équipement	Matériel de transport	Total
	US\$	US\$	US\$
Valeur brute au 31 décembre 1978	155 114	78 600	233 714
Amortissements cumulés au 31 décembre 1978	19 890	16 351	36 241
Valeur nette comptable au 31 décembre 1978	<u>\$135 224</u>	<u>\$62 249</u>	<u>\$197 473</u>

3. Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières s'élevant à US\$1 431 626 au 31 décembre 1978 représentent des comptes à terme valorisés au prix de revient augmenté des intérêts courus à la date du bilan.

4. Débiteurs divers et charges payées d'avance

Le montant de US\$237 261 figurant au bilan comprend les éléments suivants:

	US\$
Personnel	23 363
Autres débiteurs	127 863
Charges payées d'avance	86 035
	<u>\$237 261</u>

5. Banques et caisse

Cette rubrique s'analyse ainsi:

	US\$
Banques	1 175 258
Caisse	4 999
Fonds en transit	450 000
	<u>\$1 630 257</u>

6. Créiteurs divers et charges à payer

Le montant de US\$320 245 figurant au bilan comprend les sommes suivantes:

	US\$
Banque Africaine de développement	207 506
Créiteurs divers et provisions	46 130
Charges à payer	66 609
	<u>\$320 245</u>

7. Frais de premier établissement

Tous les frais engagés avant le 1^{er} janvier 1978, date à laquelle la société est réellement entrée en activité, ont été comptabilisés en frais de premier établissement. Ces frais seront amortis sur une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 1978.

Le montant de US\$306 014 figurant au bilan comprend:

	US\$
Frais de premier établissement	617 604
Moins: Revenus de valeurs mobilières et autres revenus antérieurs au 1 ^{er} janvier 1978	<u>235 087</u>
	382 517
Moins: Amortissements de l'exercice	<u>76 503</u>
Frais de premier établissement restant à amortir	<u>\$306 014</u>

8. Capital social

Le capital social autorisé s'élève à US\$15 000 000 et est à souscrire à concurrence de US\$10 000 000 à la constitution de la société. Une proportion de cinquante pour cent du capital souscrit peut être appelée et libérée dès la souscription. Les cinquante pour cent restants du capital de la société ne seront appelés par cette dernière que pour lui permettre de faire face à des obligations qu'elle ne pourrait couvrir d'une autre façon.



Le montant de US\$4 545 000 figurant au bilan au 31 décembre 1978 s'analyse ainsi:

	US\$
Capital appelé pour souscription (50% de US\$10 000 000)	5 000 000
Moins: Part non libérée au 31 décembre 1978	455 000
Capital souscrit, appelé et libéré au 31 décembre 1978	<u>\$4 545 000</u>

Une analyse détaillée du capital social figure en Annexe A.

9. Frais généraux

Les frais généraux ne sont pas imputés au compte de résultats techniques, mais comptabilisés globalement au compte de produits et charges de l'exercice.

10. Comptes des résultats techniques et réserves de réassurance

Comme les comptes et les informations sur les pertes (sinistres) en suspens n'ont pas été reçus le 31 décembre 1978, les chiffres comptabilisés pour l'"exercice ouvert" en cours sont mis en réserves et reportés sur l'année financière suivante, lorsqu'il sera possible de faire apparaître le résultat d'une "année clôturée", après calcul des provisions sur primes et sinistres conformément aux dispositions des traités.

Les comptes des résultats techniques représentent les souscriptions ainsi que les sinistres et commissions pour les deux premiers trimestres de l'exercice, compte tenu du fait que des états de souscription devaient encore être reçus pour les troisième et quatrième trimestres, à la date de préparation de ces états financiers.

11. Réassurance-vie

Ces comptes ne comprennent que les chiffres reçus à la date d'établissement des comptes sociaux. Aucune évaluation d'actuaire n'a été effectuée au 31 décembre 1978.

12. Sinistres

Ils s'analysent ainsi:

	Incendie et accident	Marine et aviation	Vie	Total
	US\$	US\$	US\$	US\$
Montant brut des sinistres payés	378 129	303 497	630	682 256
Moins: Sauvetages	39 169	78 580	—	117 749
	<u>338 960</u>	<u>224 917</u>	<u>630</u>	<u>564 507</u>

13. Commissions

Les commissions se ventilent ainsi:

	Incendie et accident	Marine et aviation	Vie	Total
	US\$	US\$	US\$	US\$
Commissions payées	422 797	389 664	1 571	814 032
Moins: Commissions reçues	22 219	3 817	—	26 036
	<u>400 578</u>	<u>385 847</u>	<u>1 571</u>	<u>787 996</u>

SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE
Etat des souscriptions au 31 décembre 1978
(exprimé en US dollars)

ANNEXE I

Capital autorisé US\$ 15.000.000

		Capital à souscrire	Montant non appelé 50%		Montant appelé 50%	
Pays	Nombre d'actions	Montant	Montant	Montant libéré	Montant non libéré	Total
1. Banque Africaine de Développement	100	1,000,000	500,000	500,000	—	500,000
2. Algerie	60	600,000	300,000	300,000	—	300,000
3. Benin	10	100,000	50,000	50,000	—	50,000
4. Botswana	10	100,000	50,000	—	50,000	50,000
5. Burundi	10	100,000	50,000	50,000	—	50,000
6. Cameroun	30	300,000	150,000	150,000	—	150,000
7. Empire Centrafricain	10	100,000	50,000	50,000	—	50,000
8. Tchad	12	120,000	60,000	60,000	—	60,000
9. Congo	13	130,000	65,000	—	65,000	65,000
10. Egypte	60	600,000	300,000	300,000	—	300,000
11. Guinée Equatoriale	10	100,000	50,000	—	50,000	50,000
12. Ethiopie	28	280,000	140,000	140,000	—	140,000
13. Gabon	16	160,000	80,000	80,000	—	80,000
14. Gambie	10	100,000	50,000	50,000	—	50,000
15. Ghana	33	330,000	165,000	165,000	—	165,000
16. Guinée	10	100,000	50,000	50,000	—	50,000
17. Guinee Bissau	10	100,000	50,000	50,000	—	50,000
18. Côte d'Ivoire	25	250,000	125,000	125,000	—	125,000
19. Kenya	26	260,000	130,000	130,000	—	130,000
20. Lesotho	10	100,000	50,000	—	50,000	50,000
21. Liberia	10	100,000	50,000	—	50,000	50,000
22. Libye	60	600,000	300,000	300,000	—	300,000
23. Madagascar	18	180,000	90,000	—	90,000	90,000
24. Malawi	10	100,000	50,000	—	50,000	50,000
25. Mali	10	100,000	50,000	50,000	—	50,000
26. Ile Maurice	14	140,000	70,000	70,000	—	70,000
27. Mauritanie	12	120,000	60,000	60,000	—	60,000
28. Maroc	60	600,000	300,000	300,000	—	300,000
29. Niger	10	100,000	50,000	50,000	—	50,000
30. Nigeria	60	600,000	300,000	300,000	—	300,000
31. Rwanda	10	100,000	50,000	—	50,000	50,000
32. Senegal	21	210,000	105,000	105,000	—	105,000
33. Sierra Leone	13	130,000	65,000	65,000	—	65,000
34. Somalie	12	120,000	60,000	60,000	—	60,000
35. Soudan	30	300,000	150,000	150,000	—	150,000
36. Swaziland	11	110,000	55,000	55,000	—	55,000
37. Tanzanie	24	240,000	120,000	120,000	—	120,000
38. Togo	11	110,000	55,000	55,000	—	55,000
39. Tunisie	25	250,000	125,000	125,000	—	125,000
40. Ouganda	22	220,000	110,000	110,000	—	110,000
41. Haute Volta	11	110,000	55,000	55,000	—	55,000
42. Zaire	19	190,000	95,000	95,000	—	95,000
43. Zambie	34	340,000	170,000	170,000	—	170,000
Total	1,000	10,000,000	5,000,000	4,545,000	455,000	5,000,000

Note: Certains pays membres, dont la souscription n'est pas libérée, doivent encore ratifier l'accord.



ANNEXE II

DROIT DE VOTE DES MEMBRES AU 31 DECEMBRE 1978.

MEMBRE	CAPITAL EN MILLIERS DE US \$		DROIT DE VOTE %
	Appelé	libéré	
Algerie	300	300	6,60
Benin	50	50	1,10
Burundi	50	50	1,10
Cameroun	150	150	3,30
Empire Centrafricain	50	50	1,10
Tchad	60	60	1,32
Egypte	300	300	6,60
Ethiopie	140	140	3,08
Gabon	80	80	1,76
Gambie	50	50	1,10
Ghana	165	165	3,63
Guinée	50	50	1,10
Guinée Bissau	50	50	1,10
Côte d'Ivoire	125	125	2,75
Kenya	130	130	2,86
Liberia	50	(50)	(1,10)
Libye	300	300	6,60
Mali	50	50	1,10
Mauritanie	60	60	1,32
Ile Maurice	70	70	1,54
Maroc	300	300	6,60
Niger	50	50	1,10
Nigeria	300	300	6,60
Sénégal	105	105	2,31
Sierra Leone	65	65	1,43
Somalie	60	60	1,32
Soudan	150	150	3,30
Swaziland	55	55	1,21
Tanzanie	120	120	2,64
Togo	55	55	1,21
Tunisie	125	125	2,75
Ouganda	110	110	2,42
Haute Volta	55	55	1,21
Zaïre	95	95	2,09
Zambia	170	170	3,74
BAD	500	500	11,01
Total	4595	4545	100,00



ANNEXE II

DROIT DE VOTE DES MEMBRES AU 31 DECEMBRE 1978.

MEMBRE	CAPITAL EN MILLIERS DE US \$		DROIT DE VOTE %
	Appelé	libéré	
Algerie	300	300	6,60
Benin	50	50	1,10
Burundi	50	50	1,10
Cameroun	150	150	3,30
Empire Centrafricain	50	50	1,10
Tchad	60	60	1,32
Egypte	300	300	6,60
Ethiopie	140	140	3,08
Gabon	80	80	1,76
Gambie	50	50	1,10
Ghana	165	165	3,63
Guinée	50	50	1,10
Guinée Bissau	50	50	1,10
Côte d'Ivoire	125	125	2,75
Kenya	130	130	2,86
Liberia	50	(50)	(1,10)
Libye	300	300	6,60
Mali	50	50	1,10
Mauritanie	60	60	1,32
Ile Maurice	70	70	1,54
Maroc	300	300	6,60
Niger	50	50	1,10
Nigeria	300	300	6,60
Sénégal	105	105	2,31
Sierra Leone	65	65	1,43
Somalie	60	60	1,32
Soudan	150	150	3,30
Swaziland	55	55	1,21
Tanzanie	120	120	2,64
Togo	55	55	1,21
Tunisie	125	125	2,75
Ouganda	110	110	2,42
Haute Volta	55	55	1,21
Zaire	95	95	2,09
Zambia	170	170	3,74
BAD	500	500	11,01
Total	4595	4545	100,00